

LE PUBLICISTE.

QUODI 22 Prairial, an VII.



Position avantageuse des Français en Italie. — Présent fait au citoyen Sieyes, par le roi de Prusse, de son portrait garni de diamans. — Sortie de la flotte française de Toulon, qui s'est portée à Livourne, où elle a débarqué seize mille hommes. — Extrait du discours du citoyen Chénier prononcé au Champ de Mars. — Autre extrait du discours du citoyen Heurtault-Lamerville au conseil des cinq cents.

ITALIE.

De Sarzana, le 5 prairial.

Les Autrichiens ont tenté de prendre d'assaut la ville de Fivizzano; mais ils ont été repoussés avec perte par les Français & les Liguriens. Ils se disposoient à renouveler l'attaque, lorsqu'une colonne partie d'ici les a attaqués par le flanc & les a obligés à se retirer avec précipitation. On leur a fait cinquante prisonniers, outre les morts & les blessés.

Il vient d'arriver en cette ville un corps de Polonais. On croit que toutes les troupes du corps de Sarzana partiront cette nuit pour aller attaquer les Autrichiens à Pontremoli & au fort de l'Aulla.

Les insurgens des ci-devant fiefs de la Lunigiana ont été battus & soumis. Les paysans liguriens ont concouru à cette expédition.

Turin, le 8 prairial.

La situation des Français prend depuis quelque tems un aspect plus favorable. Moreau, par ses manœuvres aussi savantes que bien combinées, a su non-seulement se maintenir dans les positions qu'il a choisies, mais il a encore obtenu dans plusieurs occasions des avantages marqués sur ses ennemis. L'armée autro-russe est extrêmement affaiblie, tant par les combats & les batailles sanglantes qu'elle a livrés depuis environ quatre décades, que par les corps détachés qu'elle a envoyés sur différens points, & elle pourroit être obligée de repasser le Pô, du moment où Moreau sera en état d'agir offensivement.

L'aile droite de l'armée française, commandée par le général Montrichard, s'est avancée de nouveau sur Bologne, que les Autrichiens n'ont jamais occupé. Il a repoussé le général Olt, qui est allé au-devant de lui, & a sans doute pu secourir Ferrare, toujours menacé par les Autrichiens. Le général Kray, commandant le blocus de Mantoue, a été obligé de détacher beaucoup de troupes, & s'est mis à leur tête pour combattre le général Montrichard. Mais ce dernier a déjà été renforcé par une division de l'armée de Macdonald, dont une partie est en marche par la Romagne, & l'autre sur la Toscane, où elle s'est réunie à la division de Gauthier; de manière que toutes ces troupes, qui formeront l'aile droite de l'armée d'Italie sous le commandement de Macdonald, présenteront un total de 40 à 45 mille hommes. Elles seront alors en mesure de passer le Pô près Ferrare, de tourner la gauche de l'armée autro-russe, & de débloquer Mantoue, dont la garnison a fait plusieurs sorties vigoureuses, & détruit beaucoup d'ouvrages & de redoutes que l'ennemi avoit élevés contre cette forteresse.

Gênes, le 9 prairial.

Nous apprenons de Parme qu'on y a arrêté un grand nombre de patriotes. On en a aussi arrêté beaucoup à Milan, à qui on fait subir les plus cruels traitemens. Le mécontentement est extrême dans toutes les classes du peuple. Le papier-monnaie dont on est inondé, le pillage & les vexations de toute espèce qu'on y exerce sans distinction, font beaucoup regretter les Français.

Les Autrichiens avoient fait des dispositions pour assiéger le château de Milan; mais tout-à-coup les troupes qui devoient y être employées sont parties pour Como. On assure qu'une colonne de troupes françaises est descendue de la Suisse & va faire une diversion de ce côté.

Des troupes françaises & liguriennes, secondées par les paysans, ont attaqué les insurgens de la vallée d'Oneglia, & ont repris sur eux toutes les positions avantageuses de la montagne, en sorte qu'ils ne peuvent plus communiquer avec les insurgens de la vallée du Tanaro. Ils se trouvent maintenant bloqués et ne tarderont pas d'être attaqués.

Deux frégates françaises bloquent Oneglia par mer. Les insurgens les prirent pour des frégates anglaises. Dès qu'ils les virent s'approcher, ils envoyèrent une chaloupe demander des secours. Elle fut retenue par les Français.

Le général Macdonald a écrit de Florence au général Rignon, qu'il se trouvoit à la tête de vingt mille hommes, sans comprendre dans ce nombre les garnisons de Livourne, de Lucques, de Florence, etc., et qu'il comptoit bientôt reprendre l'offensive.

Le directeur Litardi a donné sa démission pour raison de santé. On croit qu'il sera remplacé par le citoyen Lupi, maintenant ministre de la république française à Paris.

PRUSSE.

Berlin, le 9 prairial.

Le roi a présenté au directeur Sieyes son portrait garni de diamans. Le peu de temps qu'il a eu pour se préparer à son départ, ne lui a permis de faire ses adieux, personnellement, qu'au ministre le comte de Finkenstein et de Haugwitz. Chez tous les autres ministres, il a pris congé par une carte. La veille de son départ, il parut un quart-d'heure au bal que le roi donnoit aux officiers de la revue; sa majesté ne cessa de l'entretenir pendant tout ce temps. Le roi parut d'ici le même jour que Sieyes. Ils se rencontrèrent encore une fois à la porte de Potsdam, où le roi causa encore quelques momens avec le nouveau directeur, qui étoit accompagné par le lieutenant du régiment d'Arnim, comte de Lottum.

ANGLETERRE.

Londres, le 12 prairial.

Le lord Bridport, n'a pas encore quitté les côtes d'Irlande. On a reçu hier des dépêches du lord Cornwallis qui en donnent la certitude.

Il y a eu hier une fête solennelle ; les cloches de toutes les églises étoient en branle ; les canons de la tour & du parc ont fait de nombreuses décharges en l'honneur de l'anniversaire du jour où Charles II est monté sur le trône.

Deux français chargés de l'entretien & de la nourriture des prisonniers français, sont arrivés hier.

On assure que M. Pitt a fait signer au ci-devant comte d'Artois une renonciation formelle du prétendant & de sa personne à la ci-devant couronne de France, en faveur du ci-devant comte d'Angoulême, qui doit épouser la fille de Louis XVI : cet acte, ajoute-t-on, dressé par MM Pitt & Grenville, a été envoyé à Mittaw pour recevoir la sanction du prétendant.

Des courriers sont partis de Saint-James pour notifier cette détermination à différentes puissances du continent.

Le ci-devant comte d'Artois, qui croyoit passer sur le continent, est revenu tristement à Edimbourg. Il paroît que les ministres n'auront pas voulu le laisser partir, ou plutôt qu'il aura reçu de mauvaises nouvelles du continent.

On mande de Dublin que la rébellion s'est organisée de nouveau dans les comtés de l'Ouest, & va toujours en croissant. Cependant, on est assez rassuré sur la tranquillité générale du pays ; car le lord Cornwallis vient de mander à sa fille, la vicomtesse de Brôme, qu'elle pouvoit en toute sûreté venir le voir à Dublin.

Une lettre d'un officier de la frégate *l'Insurgente*, appartenant aux Etats-Unis, & datée de Saint-Kitt, le 30 ventôse, porte qu'il y a eu une insurrection à la Guadeloupe ; que les royalistes ont voulu y arborer le drapeau blanc & assassiner l'agent du directoire, le citoyen Desfourneaux ; mais que celui-ci, averti à tems, s'est mis en mesure de soumettre les rebelles.

Les trois pour cent consolidés qui s'étoient élevés à 56 le 10 prairial, sont maintenant fermés pour former le dividende.

REPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 16 prairial.

La première chambre a tenu, le 13 de ce mois, une séance extraordinaire pour la nomination d'un nouveau directeur, en remplacement du citoyen van Hasselt. Le scrutin a donné la majorité aux citoyens Spoor, ministre de la marine, qui a réuni 33 suffrages ; R. van Spaan, président de l'administration départementale du Delft, 29 ; & A. G. Bezier, membre d'un des collèges de la marine, 25. Cette liste ayant été envoyée à la seconde chambre, celle-ci a procédé aujourd'hui au scrutin définitif. Il n'y avoit présent que vingt des trente membres dont elle est composée. Bezier a réuni treize suffrages, van Spaan six, & Spoor une.

Parmi les élections du nouveau tiers, on remarque le citoyen Ploos van Anstel, exclu du corps législatif l'année dernière, comme partisan de l'anarchie ; il a été réélu en deux endroits différens. Pompe van Meerdervoort, & plusieurs principaux auteurs de la révolution du 24 prairial, ont été également réélus.

AVIS ESSENTIEL.

Le prix de l'Abonnement du *PUBLICISTE* est actuellement de 15 fr. 50 cent. pour trois mois, 26 fr. pour six mois, et 50 fr. pour l'année. Cette augmentation est nécessaire

par celle des dépenses de tout genre, et notamment par le nouveau droit de timbre imposé sur les journaux et sur leurs supplémens.

Les Loix de la république et Arrêtés du directoire sont distribués aux Souscripteurs, dans des demi-feuilles qui paroissent aussi-tôt qu'il y a assez de matiere pour les remplir.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du *PUBLICISTE*, rue des Moulins, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 21 prairial.

On apprend à l'instant que notre flotte est partie de Toulon : un vent favorable l'a portée à Livourne, où elle débarqué 16 mille hommes, qui, réunis à l'armée de Moreau, vont mettre l'armée austro-russe entre deux feux.

Le directoire a pris un arrêté pour empêcher l'exportation des bleds qui avoit lieu sur les frontieres de la république. Tout entrepôt de grains & farines, établi dans les cinq kilometres des frontieres de terre, est sévèrement prohibé. Ceux qui existent à-présent, & qui dans le terme d'une décade n'auront pas été retirés dans l'intérieur, seront confisqués au profit de la république.

Le ministre de la guerre a adressé, le 16 de ce mois, aux généraux & officiers supérieurs commandant les places de guerre, une circulaire par laquelle il leur recommande de se préparer à la défense la plus opiniâtre, dans le cas où le sort des armes ameneroit l'ennemi aux pieds de leurs remparts. Nos loix militaires, dit le ministre, veulent que l'on soutienne l'assaut, au corps même de la place, avant de songer à capituler. L'infamie & le supplice seront présentés à quiconque seroit tenté de violer ces dispositions conformes au génie national & à la loi du 26 juillet 1792.

A la cérémonie funebre qui a eu lieu hier au Champ de Mars, le citoyen Chenier a prononcé un discours, dans lequel, après avoir versé des pleurs sur les tombes de Bonnier & de Roberjot, après avoir fait l'éloge de ces illustres victimes de la tyrannie, appelé l'indignation & la vengeance sur l'Autriche, après avoir parlé de l'absurde coalition des tyrans, avoir déploré les malheurs de l'Italie, il ajoute :

« Par-tout les préjugés enhardis tonnent, menacent & proscrivent ; par-tout se forgent de nouveaux triples chaînes de la superstition, du despotisme & de la gothique féodalité ; par-tout s'organise la révolte ouverte de la vanité héréditaire contre l'éternelle majesté des peuples, du pouvoir absolu contre la vraie sociabilité, de la barbarie contre la lumieres, des bêtes féroces contre les hommes.

« Et l'on s'est flatté de remettre impunément en question l'existence d'une république de trente millions d'habitans ! et le peuple français ne romproit pas cette balance inégale où quelques furieux insensés, loin des périls de la guerre, et retranchés derrière un trône, veulent peser les destins du monde ! Il renonceroit à son immortelle entreprise !

« La coalition nouvelle imprimeroit aux esprits une marche honteusement rétrograde ! elle abaisseroit à son niveau les hauteurs de la pensée humaine ! elle imposeroit encore aux Bataves le joug d'un stathoudérat usurpateur ! elle briseroit sur les monts helvétiques la fleche invincible de Guillaume Tell ! elle écraseroit à jamais l'Italie sous le sanglant fardeau de l'empire & du sacerdoce ! violant même le territoire sacré, s'avancant sur nos frontieres, pénétrant dans nos cités, elle viendrait punir. . . . Vous frémissez, brave jeunesse ; vos cœurs, vos yeux, vos mains demandent

des armes. Et qui de vous pourroit hésiter entre l'infamie & la gloire ? La gloire ! elle est un besoin pour les Français. La gloire ! elle embellit la vie, elle embellit la mort même ; & j'en atteste ici les illustres victimes que la patrie reconnoissante honore aujourd'hui de ses pleurs. Marchez donc : le danger poursuit le lâche dans ses foyers ; il fuit devant le brave qui s'avance. Marchez, au fanatisme de la servitude opposez l'idolâtrie de la liberté ; à la croisade des préjugés celle des principes. Marchez ; vous avez reçu le baiser maternel & la bénédiction du vieillard. Marchez ; ceux que vous allez combattre sont ceux que vos freres ont vaincus dans les plaines de Fleurus & de Juliers, sur les collines de Gemmapes, sur les ponts d'Arcole & de Lodi. Marchez ; défendez les lumieres présentes & l'espoir lointain des générations futures. Marchez ; réparez quelques malheurs ; peut-être même quelques fautes. »

— On prépare au théâtre des Arts une scene relative à l'assassinat des ministres de paix à Rastadt. On a fait entrer dans cette scene un chœur de Dardanus, qui s'applique naturellement à cette horrible catastrophe, & à la vengeance que toutes les nations doivent en tirer.

— Le ci-devant prince de Carency vient d'être mis sur la liste des émigrés par ordre du directoire exécutif, qui a pris, en même tems, un arrêté, par lequel il le condamne à être exporté en Espagne ; en conséquence, il est parti avant-hier matin, sous escorte, pour Bayonne.

Le nommé Costine est parti hier matin pour Anvers, où il est conduit de brigade en brigade.

Ce matin, sept citoyens de la commune de Rennes, détenus au Temple depuis un mois, sont partis, sous escorte de gendarmes, pour leur département, où ils vont être mis en jugement.

— Buonaparte, obligé de céder devant une résistance qu'il n'avoit pas prévue, est revenu sous les murs de Saint-Jean d'Acre, au moment où les pachas de Jérusalem & de Darnas se félicitoient de quelques frêles avantages, les a taillées en pièces, ainsi que les troupes anglaises, & est entré dans la ville en vainqueur.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen JEAN DEBRY.

Addition à la séance du 20 prairial.

Après avoir promis vengeance aux mânes de Roberjot & Bonnier, dont il rappelle les vertus & les services civiques, Heurtant-Lamerville continue :

« Et toi, Jean Debry (Jean Debry quitte le fauteuil de président qu'il a occupé pendant cette séance), toi resté seul de nos ministres dévorés par la mort ; toi qui nous représentes en ta personne toute la légation française à Rastadt, toi échappé, comme par miracle, au fer des assassins ; toi qui as dormi quelque tems dans la tombe, & qui en ressuscites pour venir au sein de tes collègues, recueilles l'expression de nos douleurs & de nos regrets, la postérité fera ton éloge, nous nous réservons de te venger. Déjà tu as reçu les témoignages les plus flatteurs de la part des ministres étrangers, à Rastadt, de la part du corps législatif & du directoire ; de la part de tous les Français. Oublie en ce moment le sanglant assassinat commis sur ta personne par l'infâme Autriche ; oublie cette nuit désastreuse où une main impie te frappa d'un fer homicide ; oublie les cris perçans de ton épouse enceinte, de tes filles qui redemandoient un pere & à qui les barbares assassins répondoient : *il n'y a*

*plus de pere ; oublie tous ces forfaits, nous les vengerons. Sois au milieu de nous un véhicule de courage & de dévouement ; qu'en te voyant, chacun de nous songe à l'Autriche & à ses horribles excès. Ah ! de même qu'une mere à qui le fer des assassins a ravi ses enfans chéris, jure de les poursuivre & de s'en venger, ainsi la république vengera la mort de tes collègues & ton assassinat. Oui, l'exécration de la postérité poursuivra à jamais l'infâme maison d'Autriche ; la nation indignée hâte par ses vœux le moment de la vengeance. Déjà le fer s'aiguise dans la main de nos héros. Quoique placés, par les circonstances, dans l'ombre de la gloire, bientôt ils sortiront de cet état pénible, & ils sauront se venger. Déjà je les entends qui s'animent aux combats ; qui poussent des cris de vengeance & de haine contre l'Autriche, qui brûlent, à l'aspect de l'oriflème sacré, de plonger dans le sein de nos ennemis, le fer dont la patrie a armé leurs bras ; & du Rhin à l'Adige, du Pô au Danube, un cri se fait entendre : *Vengeance ! vengeance !**

A ces mots, les cris de *vengeance ! vengeance ! Périssent l'infâme maison d'Autriche ! vive la république*, retentissent dans toute la salle.

Jean Debry reprend le fauteuil, & dit : Quand un homme s'est vu, contre toute espérance, rappelé du sein de la mort, ce n'est pas de lui dont il doit s'occuper, mais de sa patrie. Puisse cette journée, en avertissant les patriotes du sort qui les attend, si l'Autriche est victorieuse. leur rendre ce dont ils ont besoin pour faire triompher la liberté, la patrie ! puisse-t-elle rappeler dans la France ces beaux jours de 1789 & 1790, où l'énergie & l'union des Français briserent tous les obstacles qui s'opposoient à l'établissement de la liberté !

Quant à moi, tout entier au service de ma patrie, je jure en présence de mes infortunés collègues, de qui j'ai reçu tant de témoignages d'intérêts & de sensibilité ; je jure sur la tombe de mes infortunés collègues, assassinés par l'Autriche, de verser jusqu'à la dernière goutte de mon sang pour le maintien de la liberté & de la république. Je voue à l'exécration de mes contemporains & de la postérité ce gouvernement atroce, qui, violant toutes les loix de la justice et de l'humanité, a assassiné des ministres de paix. Que ce crime soit le signal de l'anathème général contre la maison d'Autriche. Vive ! Ah ! vive à jamais la république !

On applaudit avec transport dans toute la salle, et tous répètent : *Vive la république !*

Le conseil ordonne l'impression des discours prononcés.

Lais, Chéron et Laforêt chantent une cantate relative à la circonstance, et la séance se leve aux cris de *vengeance ! vive la république !*

Séance du 21 prairial.

Le président fait donner communication d'une lettre de Jean Debry, dans laquelle il annonce que l'émotion qu'il a éprouvée dans la séance d'hier, l'avoit empêché de prendre à son retour, lecture de sa correspondance : il s'y trouvoit une lettre du directoire, avertissant les membres du conseil qu'ils seroient admis au Champ-de-Mars sur la présentation de leurs cartes : il ajoute que si quelque représentant a eu à se plaindre de cet oubli, il ne doit l'attribuer ni au directoire, ni à lui. — Mention au procès-verbal.

Un membre annonce le départ des conscrits du département de la Haute-Marne. — Mention au procès-verbal.

Un citoyen fait passer au conseil une adresse ainsi conçue : « Encore un assassinat dans le département de l'Ardèche ! Les mêmes brigands qui attaquèrent ces jours derniers 80 républicains qui escorteient une caisse publique, qui depuis

ont coupé l'arbre de la liberté dans plusieurs communes, et mis à contribution quelques citoyens, viennent encore d'assassiner le citoyen Brun, commissaire du directoire près le canton d'Argnières, ainsi que celui auquel il avoit succédé. Ce crime horrible n'est que le précurseur de cent autres, qui ont depuis maïsonné, dans ce département, autant d'amis de la république. Parce que ce fonctionnaire étoit sévère pour l'exécution des loix relatives aux conspirés et aux réquisitionnaires, il fut désigné aux poignards des égorgeurs. Les républicains sont, dans le département de l'Ardehe, sans appui et sans protection, les loix sans force et sans exécution. Encore quelques jours, et ce département ne comptera plus, sur son sol, de républicains, parce que les uns auront fui les poignards des assassins, et les autres en seront devenus les victimes.»

Le conseil ordonne l'impression de l'adresse, et l'envoi au directoire, par un message, séance tenante

Roemers a la parole sur la responsabilité des communes. Il est infiniment plus utile, dit-il, de prévenir & d'empêcher le crime, qu'il ne l'est d'en assurer la vindicte. C'est vers ce but que doit être dirigée la loi qui nous occupe. Votre commission a pensé qu'elle l'atteindroit plus sûrement, si elle se rattachoit fortement à celle qui existe sur les passe-ports.

En effet, que personne ne puisse parcourir la France sans un passe-port en bonne forme; que les autorités préposées à leur délivrance ne les donnent qu'en parfaite connoissance de cause; qu'elles ne les donnent qu'à des hommes connus, & pour une destination indiquée; alors il sera, sinon impossible, au moins très-difficile, que les malveillans ne soient pas découverts & promptement arrêtés.

Qu'ensuite tous les habitans d'une commune soient responsables civilement du dommage qu'auront fait sur leur territoire des hommes voyageant sans passe-port; que cette responsabilité frappe sur celle des communes dans l'enceinte desquelles de tels hommes auroient trouvé un asyle dans les deux jours qui auront précédé leurs attentats: toutes les communes de la république seront intéressées à s'assurer elles-mêmes que les voyageurs qui leur paroîtront suspects, soit qu'ils ne soient pas en règle. Les hommes, leur domicile, le lieu où ils se rendront, tout sera connu; s'ils délinquent, il sera facile de suivre leurs traces & de les atteindre.

Sans doute il importe à la société que tous les crimes soient punis. Sans doute la gravité, & sur-tout la promptitude des peines infligées à tout attentat contre les personnes & les propriétés, en diminuent le nombre; elles arrêtent souvent celui pour lequel la conscience & la morale seroient des freins impuissans; elles l'arrêtent lorsqu'il n'est pas encore parvenu au degré de perversité qui se joue de la honte & sait braver la mort.

Mais qu'elle seroit précieuse & sublime, la législation qui dispenseroit de punir; qui, rendant d'abord le crime presque impossible, feroit bientôt de la vertu une habitude, une inclination naturelle, une sorte d'instinct!

La liberté qui enfante de si grandes choses est digne de produire encore ce phénomène, c'est alors que, sous tous les rapports, il sera vrai de dire qu'elle est le plus beau présent qu'une divinité bienfaisante ait fait à l'humanité.

Roemer lit le projet de résolution qu'il avoit déjà présenté, mais qu'il reproduit avec des changemens; le conseil en ordonne l'impression.

Un membre demande qu'on renvoie la loi relative à l'organisation de la garde nationale. — Adopté.

De l'imprimerie de МѢУМАТ, rue des Moineaux, n°. 423.

Curé demande que la commission militaire présente des mesures pour atteindre plus sûrement & plus promptement les déserteurs & ceux qui les recellent, ainsi que les magistrats dont la négligence coupable favorise la désertion. — Adopté.

Un membre. — Parmi les moyens proposés pour réprimer le brigandage, je vois avec satisfaction des mesures contre les déserteurs; mais il est une classe de déserteurs beaucoup plus vile, beaucoup plus dangereuse pour la société; je veux parler des forçats échappés de la chaîne: c'est une vérité reconnue qu'à peine ils sont condamnés, que, pour des sommes légères, ils achètent la corruption de leurs gardiens, et se répandent ensuite dans les communes, où ils donnent l'exemple de crimes qui effraient les tribunaux même chargés de les punir. Je demande qu'on présente une loi à cet égard. — Adopté.

Le directoire informe le conseil de l'installation de Sieyes au directoire. — Mention au procès-verbal.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen GOURDAN.

Séance du 21 prairial.

Le conseil renvoie à l'examen d'une commission la motion faite par Moreau (de l'Yonne), que pendant les deux années que Bonnier auroit dû rester au conseil des anciens, sa place soit tirée au sort, & que celle qui seroit indiquée chaque mois, soit couverte d'un crêpe funèbre, sur lequel on liroit en gros caracteres: « Bonnier, plénipotentiaire » de la république française, assassiné par l'ordre de la » maison d'Autriche. » & que le président soit autorisé à envoyer aux familles des ministres assassinés à Rastadt, plusieurs exemplaires du discours qu'il a prononcé hier.

Le conseil approuve deux résolutions. La première, du 24 floréal, applique aux habitans de la ci-devant Savoie le mode de liquidation décrétée pour les neuf départemens réunis; la seconde établit un tribunal de commerce dans la commune de Châtillon, département de la Côte-d'Or.

Bourse du 21 prairial.

Amsterdam... 62 $\frac{1}{2}$, 63 $\frac{1}{4}$.	Rente provis. . . 5 f. 50 c., 5 f.
Idem cour. 57 $\frac{1}{2}$, 58 $\frac{1}{8}$.	Tiers consol. 10 f. 13 c., 10 f.
Hambourg... 194, 190 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$.	Bons $\frac{2}{3}$ 97 c.
Madrid...	Bons $\frac{1}{4}$ 10 f.
Mad. effec. 15 f., 14 f. 62 c.	Bons d'arrérage, 79 f., 80 f.
Cadix...	38 c.
Cad. effec. 15 f., 14 f. 62 c.	Action de 50 fr. de la caisse
Gènes... 99 à 98 $\frac{3}{4}$, 97.	des rentiers...
Livourne... 107, 106.	Or fin... 106 f. 75 c.
Balc... 2 $\frac{1}{2}$ bénéf., pair.	Ling. d'arg. 50 f. 75 c.
Lausanne... $\frac{1}{2}$ bén.	Portugaise... 97 f. 63 c.
Geneve...	Piastre... 5 f. 45 c.
Lyon... pair 25 j.	Quadruple... 82 f.
Marseille... pair 25 j.	Ducat d'Hol... . . . 11 f. 75 c.
Bordeaux... pair 25 j.	Guinée... 26 f. 50 c.
Montpellier... pair 20 j.	Souverain... 35 f. 13 c.

Esprit $\frac{2}{3}$, 350 à 360 f. — Eau-de-vie de Montpellier, 22 deg., 280 f. — Rochelle 22 d. — Cognac 22 d. 325 fr. — Huile d'olive, 1 fr. 25 c. — Café Martinique, 3 fr. 30c. — Idem St-Domingue, 3 fr. à 3 f. 5 c. — Sucre d'Anvers, 2 fr. 40 à 45 cent. — Sucre d'Orléans, 2 f. 40 c. — Savon de Marseille, 1 franc. — Coton du Levant, 2 fr. 60 à 80 c. — Coton des Isles, 4 f. 35 c. à 5 f. 10c. — Sel, 4 f. à 4 f. 50 c.

A. FRANÇOIS.